



VOS RÉF.  
NOS RÉF. LE-DI-CDI-MAR-SED-PFS-17-007199  
INTERLOCUTEUR PF. Sirot   
TÉLÉPHONE 04 88 67 44 99  
E-MAIL pierre-fabrice.sirotrte-france.com

**Monsieur le Préfet de la Région  
Provence Alpes Côte d'Azur**

Place Félix Baret  
CS 80001  
13282 Marseille Cedex 06

OBJET Transferts de capacités réservées du S3REnR Provence Alpes Côte d'Azur

Marseille, le 02/05/2017

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral en date du 25/11/2014, vous avez approuvé le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Provence Alpes Côte d'Azur, conformément à l'article D321-19 du code de l'énergie. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région (RAA) et est ainsi entré en vigueur à la date du 26/11/2014.

Le schéma détaille dans son chapitre 6.3 les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR.

L'article D321-21 du code de l'énergie prend en compte et encadre le mécanisme de transfert. A ce titre, il prévoit que « *la capacité réservée peut être transférée entre les postes [...] relevant d'un même schéma régional de raccordement [...] dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article D342-22 ne sont modifiés [...].* »

Il ressort des termes de cet article que les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

---

**Centre développement &  
ingénierie Marseille**  
46, avenue Elsa Triolet CS 20022  
13417 MARSEILLE Cedex 08  
Tél. Standard : 04.88.67.43.00



[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)

05-09-00-COUR



L'article précise en outre que les modalités d'étude et les critères de mise en œuvre de ces transferts devaient être précisés dans les Documentations Techniques de Références (DTR) des gestionnaires de réseaux publics. La DTR de RTE et celle d'ENEDIS mises à jour ont été respectivement publiées sur les sites internet des gestionnaires de réseaux à la date du 28/11/2016 et du 14/02/2017.

Selon le dernier alinéa de l'article D321-21 du code de l'énergie, la procédure applicable est la suivante :

*« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet. »*

Par conséquent et en raison des évolutions constatées dans la répartition géographique des projets identifiés en demande de raccordement (entrés en file d'attente), nous vous prions de trouver en annexe de ce courrier la liste des transferts de capacités réservées mis en œuvre par RTE, en accord avec ENEDIS.

Conformément au point 5.6 de l'article 2.5.2 de la DTR de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'échanges avec le service « énergie » de la DREAL le 28 avril 2017.

Conformément aux dispositions précitées du décret, ils seront publiés de façon commune par ENEDIS et RTE sous une semaine sur le site [www.capareseau.fr](http://www.capareseau.fr).

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Directeur du Centre Développement Ingénierie Marseille

**Annexe : liste des transferts**



## **ANNEXE**

### **Année 2017 – liste des transferts à effectuer sur le S3REnR Provence Alpes Côte d’Azur**

En accord avec le Service Energie Logement (SEL) de la DREAL et ENEDIS, nous avons identifié les possibilités de transfert du S3REnR qui permettent de donner une suite favorable aux demandes de raccordement ci-après, tout en étant, à ce jour, sans incidence sur les demandes de raccordement aux réseaux publics en cours d’instruction ainsi que sur les projets d’ores et déjà entrés en file d’attente.

#### Transfert n° 1

La demande de raccordement d’un producteur au réseau public de distribution d’ENEDIS sur le poste de La Garde (83), nécessite de mettre en œuvre le mécanisme de transfert conformément à l’article D321-21 du code de l’énergie.

Pour permettre le raccordement du projet photovoltaïque de ce producteur sur la commune de La Crau (83), ce transfert consiste à augmenter la capacité réservée sur le poste de La Garde de 1,4 MW, sans nécessité d’investissement supplémentaire, et à diminuer la capacité réservée sur le poste de Carnoules (83) de 1,4 MW.

Ce transfert n’induit aucune modification du coût total des investissements à la charge des producteurs EnR.

#### Transfert n° 2

La demande de raccordement d’un producteur au réseau public de distribution d’ENEDIS sur le poste de S<sup>t</sup> Auban (04), nécessite de mettre en œuvre le mécanisme de transfert conformément à l’article D321-21 du code de l’énergie.

Pour permettre le raccordement du projet photovoltaïque de ce producteur sur la commune de Bras d’Asse (04), ce transfert consiste à augmenter la capacité réservée sur le poste de S<sup>t</sup> Auban de 0,3 MW, sans nécessité d’investissement supplémentaire, et à diminuer la capacité réservée sur le poste de Digne (04) de 0,3 MW.

Ce transfert n’induit aucune modification du coût total des investissements à la charge des producteurs EnR.



### Transfert n° 3

La demande de raccordement d'un producteur au réseau public de distribution d'ENEDIS sur le poste de Ventavon (05), nécessite de mettre en œuvre le mécanisme de transfert conformément à l'article D321-21 du code de l'énergie.

Pour permettre le raccordement du projet photovoltaïque de ce producteur sur la commune d'Aubignosc (04), ce transfert consiste à augmenter la capacité réservée sur le poste de Ventavon de 0,3 MW, sans nécessité d'investissement supplémentaire, et à diminuer la capacité réservée sur le poste de Veynes (05) de 0,3 MW.

Ce transfert n'induit aucune modification du coût total des investissements à la charge des producteurs EnR.

### Transfert n° 4

La demande de raccordement d'un producteur au réseau public de distribution d'ENEDIS sur le poste de Ventavon (05), nécessite de mettre en œuvre le mécanisme de transfert conformément à l'article D321-21 du code de l'énergie.

Pour permettre le raccordement du projet photovoltaïque de ce producteur sur la commune de Ventavon (05), ce transfert consiste à augmenter la capacité réservée sur le poste de Ventavon de 0,1 MW, sans nécessité d'investissement supplémentaire, et à diminuer la capacité réservée sur le poste de Veynes (05) de 0,1 MW.

Ce transfert n'induit aucune modification du coût total des investissements à la charge des producteurs EnR.

### Transfert n° 5

La demande de raccordement d'un producteur au réseau public de distribution d'ENEDIS sur le poste de Miramas (13), nécessite de mettre en œuvre le mécanisme de transfert conformément à l'article D321-21 du code de l'énergie.

Pour permettre le raccordement du projet photovoltaïque de ce producteur sur la commune de Miramas (13), ce transfert consiste à augmenter la capacité réservée sur le poste de Miramas de 8,0 MW, sans nécessité d'investissement supplémentaire, et à diminuer la capacité réservée sur le poste de Vitrolles (13) de 8,0 MW.

Ce transfert n'induit aucune modification du coût total des investissements à la charge des producteurs EnR.



#### Transfert n° 6

La demande de raccordement d'un producteur au réseau public de distribution d'ENEDIS sur le poste de S<sup>t</sup> Auban (04), nécessite de mettre en œuvre le mécanisme de transfert conformément à l'article D321-21 du code de l'énergie.

Pour permettre le raccordement du projet photovoltaïque de ce producteur sur la commune de Montfort (04), ce transfert consiste à augmenter la capacité réservée sur le poste de S<sup>t</sup> Auban de 3,3 MW, sans nécessité d'investissement supplémentaire, et à diminuer la capacité réservée sur le poste de Trescléoux (05) de 3,3 MW.

Ce transfert n'induit aucune modification du coût total des investissements à la charge des producteurs EnR.

#### Transfert n° 7

La demande de raccordement d'un producteur au réseau public de distribution d'ENEDIS sur le poste de La Garde (83), nécessite de mettre en œuvre le mécanisme de transfert conformément à l'article D321-21 du code de l'énergie.

Pour permettre le raccordement du projet photovoltaïque de ce producteur sur la commune de La Garde (83), ce transfert consiste à augmenter la capacité réservée sur le poste de La Garde de 0,3 MW, sans nécessité d'investissement supplémentaire, et à diminuer la capacité réservée sur le poste d'Entraigues (83) de 0,3 MW.

Ce transfert n'induit aucune modification du coût total des investissements à la charge des producteurs EnR.

#### Transfert n° 8

La demande de raccordement d'un producteur au réseau public de distribution d'ENEDIS sur le poste de S<sup>t</sup> Auban (04), nécessite de mettre en œuvre le mécanisme de transfert conformément à l'article D321-21 du code de l'énergie.

Pour permettre le raccordement du projet photovoltaïque de ce producteur sur la commune de Aubignosc (04), ce transfert consiste à augmenter la capacité réservée sur le poste de S<sup>t</sup> Auban de 0,2 MW, sans nécessité d'investissement supplémentaire, et à diminuer la capacité réservée sur le poste de Veynes (05) de 0,2 MW.

Ce transfert n'induit aucune modification du coût total des investissements à la charge des producteurs EnR.



#### Transfert n° 9

La demande de raccordement d'un producteur au réseau public de distribution d'ENEDIS sur le poste de S<sup>t</sup> Auban (04), nécessite de mettre en œuvre le mécanisme de transfert conformément à l'article D321-21 du code de l'énergie.

Pour permettre le raccordement du projet photovoltaïque de ce producteur sur la commune de Château Arnoux S<sup>t</sup> Auban (04), ce transfert consiste à augmenter la capacité réservée sur le poste de S<sup>t</sup> Auban de 9,0 MW, sans nécessité d'investissement supplémentaire, et à diminuer la capacité réservée sur les postes de Trescléoux (05) et Veyne (05) de 4,5 MW chacun.

Ce transfert n'induit aucune modification du coût total des investissements à la charge des producteurs EnR.

#### Transfert n° 10

La demande de raccordement d'un producteur au réseau public de distribution d'ENEDIS sur le poste de S<sup>t</sup> Auban (04), nécessite de mettre en œuvre le mécanisme de transfert conformément à l'article D321-21 du code de l'énergie.

Pour permettre le raccordement du projet photovoltaïque de ce producteur sur la commune de Brunet (04), ce transfert consiste à augmenter la capacité réservée sur le poste de S<sup>t</sup> Auban de 0,2 MW, sans nécessité d'investissement supplémentaire, et à diminuer la capacité réservée sur le poste de Veynes (05) de 0,2 MW.

Ce transfert n'induit aucune modification du coût total des investissements à la charge des producteurs EnR.

#### Transfert n° 11

La demande de raccordement d'un producteur au réseau public de distribution d'ENEDIS sur le poste de Miramas (13), nécessite de mettre en œuvre le mécanisme de transfert conformément à l'article D321-21 du code de l'énergie.

Pour permettre le raccordement du projet photovoltaïque de ce producteur sur la commune de Cornillon Confoux (13), ce transfert consiste à augmenter la capacité réservée sur le poste de Miramas de 0,2 MW, sans nécessité d'investissement supplémentaire, et à diminuer la capacité réservée sur le poste de Vitrolles (13) de 0,2 MW.

Ce transfert n'induit aucune modification du coût total des investissements à la charge des producteurs EnR.



#### Transfert n° 12

La demande de raccordement d'un producteur au réseau public de distribution d'ENEDIS sur le poste de La Mède (13), nécessite de mettre en œuvre le mécanisme de transfert conformément à l'article D321-21 du code de l'énergie.

Pour permettre le raccordement du projet photovoltaïque de ce producteur sur la commune de Châteauneuf Les Martigues (13), ce transfert consiste à augmenter la capacité réservée sur le poste de La Mède de 2,7 MW, sans nécessité d'investissement supplémentaire, et à diminuer la capacité réservée sur le poste d'Auriol (13) de 2,7 MW.

Ce transfert n'induit aucune modification du coût total des investissements à la charge des producteurs EnR.

#### Transfert n° 13

La demande de raccordement d'un producteur au réseau public de distribution d'ENEDIS sur le poste de La Trinité (05), nécessite de mettre en œuvre le mécanisme de transfert conformément à l'article D321-21 du code de l'énergie.

Pour permettre le raccordement du projet photovoltaïque de ce producteur sur la commune de S<sup>t</sup> Bonnet en Champsaur (13), ce transfert consiste à augmenter la capacité réservée sur le poste de La Trinité de 0,2 MW, sans nécessité d'investissement supplémentaire, et à diminuer la capacité réservée sur le poste de Pont du Fossé (05) de 0,2 MW.

Ce transfert n'induit aucune modification du coût total des investissements à la charge des producteurs EnR.

#### Transfert n° 14

La demande de raccordement d'un producteur au réseau public de distribution d'ENEDIS sur le poste de Rassuen (13), nécessite de mettre en œuvre le mécanisme de transfert conformément à l'article D321-21 du code de l'énergie.

Pour permettre le raccordement du projet photovoltaïque de ce producteur sur la commune d'Istres (13), ce transfert consiste à augmenter la capacité réservée sur le poste de Rassuen de 7,3 MW, sans nécessité d'investissement supplémentaire, et à diminuer la capacité réservée sur le poste de Laure (13) de 7,3 MW.

Ce transfert n'induit aucune modification du coût total des investissements à la charge des producteurs EnR.



### Transfert n° 15

La demande de raccordement d'un producteur au réseau public de distribution d'ENEDIS sur le poste de Piolenc (84), nécessite de mettre en œuvre le mécanisme de transfert conformément à l'article D321-21 du code de l'énergie.

Pour permettre le raccordement du projet photovoltaïque de ce producteur sur la commune de Piolenc (84), ce transfert consiste à augmenter la capacité réservée sur le poste de Piolenc de 9,6 MW, sans nécessité d'investissement supplémentaire, et à diminuer la capacité réservée sur le poste de S<sup>te</sup> Cécile les Vignes (84) de 9,6 MW.

Ce transfert n'induit aucune modification du coût total des investissements à la charge des producteurs EnR.

## Récapitulatif 2017

Poste	Capacité réservée au 31/12/2015	Capacité réservée après transfert	Mois et année du transfert	Numéro du transfert	Détail du transfert de capacité réservée	Détail du transfert de travaux
Auriol	15,8 MW	13,1 MW	Avr. 2017	12	2,7 MW vers La Mède	
Carnoules	20,5 MW	19,1 MW	Avr. 2017	1	1,4 MW vers La Garde	
Digne	5,4 MW	5,1 MW	Avr. 2017	2	0,3 MW vers S <sup>t</sup> Auban	
Entraigues	28,8 MW	28,5 MW	Avr. 2017	7	0,3 MW vers La Garde	
Garde (La)	2,0 MW	3,8 MW	Avr. 2017	1	1,4 MW depuis Carnoules	
		4,1 MW	Avr. 2017	7	0,3 MW depuis Entraigues	
Laure	29,3 MW	22,0 MW	Avr. 2017	14	7,3 MW vers Rassuen	
Mède (La)	4,7 MW	7,4 MW	Avr. 2017	12	2,7 MW depuis Auriol	
Miramas	21,2 MW	17,6 MW	Avr. 2017	5	8,0 MW depuis Vitrolles	
		17,8 MW	Avr. 2017	11	0,2 MW depuis Vitrolles	
Piolenc	7,3 MW	16,9 MW	Avr. 2017	15	9,6 MW depuis S <sup>te</sup> Cécile les Vignes	
Pont du Fossé	8,3 MW	8,1 MW	Avr. 2017	13	0,3 MW vers La Trinité	
Rassuen	2,5 MW	9,8 MW	Avr. 2017	14	7,3 MW depuis Laure	
S <sup>t</sup> Auban	0,0 MW	0,3 MW	Avr. 2017	2	0,3 MW depuis Digne	
		3,6 MW	Avr. 2017	6	3,3 MW depuis Trescléoux	
		3,8 MW	Avr. 2017	8	0,2 MW depuis Veynes	
		12,8 MW	Avr. 2017	9	9,0 MW depuis Trescléoux et Veynes	
		13,0 MW	Avr. 2017	10	0,2 MW depuis Veynes	
S <sup>te</sup> Cécile les Vignes	22,3 MW	12,1 MW	Avr. 2017	15	9,6 MW vers Piolenc	
Trescléoux	41,6 MW	32,4 MW	Avr. 2017	6	3,3 MW vers S <sup>t</sup> Auban	
		27,9 MW	Avr. 2017	9	4,5 MW vers S <sup>t</sup> Auban	
Trinité (La)	0,1 MW	0,3 MW	Avr. 2017	13	0,3 MW depuis Pont du Fossé	
Ventavon	9,8 MW	13,6 MW	Avr. 2017	3	0,3 MW depuis Veynes	
		13,7 MW	Avr. 2017	4	0,1 MW depuis Veynes	
Veynes	34,8 MW	32,8 MW	Avr. 2017	3	0,3 MW vers Ventavon	
		32,7 MW	Avr. 2017	4	0,1 MW vers Ventavon	
		32,5 MW	Avr. 2017	8	0,2 MW vers S <sup>t</sup> Auban	
		28,0 MW	Avr. 2017	9	4,5 MW vers S <sup>t</sup> Auban	
		27,8 MW	Avr. 2017	10	0,2 MW vers S <sup>t</sup> Auban	
Vitrolles	26,6 MW	18,6 MW	Avr. 2017	5	8,0 MW vers Miramas	
		18,4 MW	Avr. 2017	11	0,2 MW vers Miramas	

## Rappel 2016

Poste	Capacité réservée au 31/12/2015	Capacité réservée après transfert	Mois et année du transfert	Numéro du transfert	Détail du transfert de capacité réservée	Détail du transfert de travaux
Barjols	7,8 MW	8,0 MW	Juin 2016	3	0,2 MW depuis Salernes	
Briançon	2,1 MW	2,9 MW	Mars 2016	3	0,8 MW depuis Trescléoux	
		6,2 MW	Déc. 2016	4	3,3 MW depuis Trescléoux	
Brillanne (La)	8,4 MW	8,3 MW	Mars 2016	2	0,1 MW vers Vinon	
Cavaillon	2,2 MW	2,8 MW	Juin 2016	4	0,6 MW depuis S <sup>te</sup> Cécile	
		3,4 MW	Juin 2016	5	0,6 MW depuis Plan d'Orgon	
Draguignan	29,5 MW	29,2 MW	Juin 2016	6	0,3 MW vers Le Val	
		29,1 MW	Déc. 2016	3	0,1 MW vers Le Val	
Escarelle (L')	17,5 MW	13,5 MW	Juin 2016	1	4,0 MW vers Le Val	
		13,2 MW	Juin 2016	8	0,3 MW vers Signes	
		13,0 MW	Déc. 2016	5	0,2 MW vers Signes	
		12,7 MW	Déc. 2016	8	0,3 MW vers Signes	
		12,5 MW	Déc. 2016	16	0,2 MW vers Signes	
Feuillane	10,3 MW	21,9 MW	Mars 2016	1	11,6 MW depuis Miramas	
		22,2 MW	Déc. 2016	2	0,3 MW depuis Martigues	
Garde (La)	2,0 MW	2,4 MW	Déc. 2016	17	0,4 MW depuis Hyères	
Hyères	11,9 MW	11,5 MW	Déc. 2016	17	0,4 MW vers La Garde	
Limans	35,4 MW	33,1 MW	Déc. 2016	13	2,3 MW vers Vinon	
Martigues	5,5 MW	5,2 MW	Déc. 2016	2	0,3 MW vers Feuillane	
Miramas	21,2 MW	9,6 MW	Mars 2016	1	11,6 MW vers Feuillane	
Plan d'Orgon	29,5 MW	28,9 MW	Juin 2016	5	0,6 MW vers Cavaillon	
Rocbaron	23,5 MW	18,3 MW	Juin 2016	1	5,2 MW vers Le Val	
		17,4 MW	Juin 2016	2	0,9 MW vers Le Val	
S <sup>te</sup> Cécile des Vignes	22,3 MW	21,7 MW	Juin 2016	4	0,6 MW vers Cavaillon	
S <sup>te</sup> Tulle	8,9 MW	8,6 MW	Juin 2016	7	0,3 MW vers Vinon	
Salernes	17,9 MW	17,7 MW	Juin 2016	3	0,2 MW vers Barjols	
Signes	5,5 MW	5,8 MW	Juin 2016	8	0,3 MW depuis L'Escarelle	
		6,0 MW	Déc. 2016	5	0,2 MW depuis L'Escarelle	
		6,3 MW	Déc. 2016	8	0,3 MW depuis L'Escarelle	
		6,5 MW	Déc. 2016	16	0,2 MW depuis L'Escarelle	
Trescléoux	41,6 MW	40,8 MW	Mars 2016	3	0,8 MW vers Briançon	
		37,5 MW	Déc. 2016	4	3,3 MW vers Briançon	
		37,4 MW	Déc. 2016	6	0,1 MW vers Ventavon	
		37,2 MW	Déc. 2016	7	0,2 MW vers Ventavon	
		36,9 MW	Déc. 2016	9	0,3 MW vers Ventavon	
		36,7 MW	Déc. 2016	12	0,2 MW vers Ventavon	



Poste	Capacité réservée au 31/12/2015	Capacité réservée après transfert	Mois et année du transfert	Numéro du transfert	Détail du transfert de capacité réservée	Détail du transfert de travaux
Trescléoux		36,5 MW	Déc. 2016	15	0,2 MW vers Ventavon	
		<b>35,7 MW</b>	Déc. 2016	18	0,8 MW vers Ventavon	
Val (Le)	0,9 MW	10,1 MW	Juin 2016	1	9,2 MW depuis L'Escarelle et Rocbaron	
		11,0 MW	Juin 2016	2	0,9 MW depuis Rocbaron	
		11,3 MW	Juin 2016	6	0,3 MW depuis Draguignan	
		<b>11,4 MW</b>	Déc. 2016	3	0,1 MW depuis Draguignan	
Ventavon	9,8 MW	10,8 MW	Déc. 2016	1	1,0 MW depuis Veynes	
		10,9 MW	Déc. 2016	6	0,1 MW depuis Trescléoux	
		11,1 MW	Déc. 2016	7	0,2 MW depuis Trescléoux	
		11,4 MW	Déc. 2016	9	0,3 MW depuis Trescléoux	
		11,7 MW	Déc. 2016	10	0,3 MW depuis Veynes	
		11,9 MW	Déc. 2016	11	0,2 MW depuis Veynes	
		12,1 MW	Déc. 2016	12	0,2 MW depuis Trescléoux	
		12,3 MW	Déc. 2016	14	0,2 MW depuis Veynes	
		12,5 MW	Déc. 2016	15	0,2 MW depuis Trescléoux	
		<b>13,3 MW</b>	Déc. 2016	18	0,8 MW depuis Trescléoux	
Veynes	34,8 MW	33,8 MW	Déc. 2016	1	1,0 MW sur Ventavon	
		33,5 MW	Déc. 2016	10	0,3 MW sur Ventavon	
		33,3 MW	Déc. 2016	11	0,2 MW sur Ventavon	
		<b>33,1 MW</b>	Déc. 2016	14	0,2 MW sur Ventavon	
Vinson	7,7 MW	7,8 MW	Mars 2016	2	0,1 MW depuis La Brillanne	
		8,1 MW	Juin 2016	7	0,3 MW depuis S <sup>te</sup> Tulle	
		<b>10,4 MW</b>	Déc. 2016	13	2,3 MW depuis Limans	

### Rappel 2015

Poste	Capacité réservée au 26/11/2014	Capacité réservée après transfert	Mois et année du transfert	Numéro du transfert	Détail du transfert de capacité réservée	Détail du transfert de travaux
Barjols	5,7 MW	7,8 MW	Août 2015	2	2,1 MW depuis Salernes	
Mas de Gouin	13,4 MW	17,9 MW	Août 2015	1	4,5 MW depuis Port S <sup>t</sup> Louis	
Port S <sup>t</sup> Louis	15,6 MW	11,1 MW	Août 2015	1	4,5 MW vers Mas de Gouin	
Salernes	20,0 MW	17,9 MW	Août 2015	2	2,1 MW vers Barjols	